

Zeyen + Baumann aménagement-urbanisme



Légende: PAG

Parcelle cadastrale / immeuble (1) Délimitation de la zone verte

Parcelle / immeuble en réalisation (2)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	SPEC-HS	Zone spéciale - Zone d'habitations secondaires
MIX-v	Zone mixte villageoise	SPEC-LE	Zone spéciale - Zone d'habitation à logements encadrés
BEP	Zone de bâtiments et équipements publics	REC	Zone de sport et de loisir
ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1	REC-CA	Zone de sport et de loisir "camping"
PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		Délimitation des différentes zones de sport et de loisir	
Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		JAR Zone de jardins familiaux	

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ / ZAD	Art. 10	Orientation de la zone
COS max.	CUS max.	max
CSS max.	Dl.	min

Zone verte

AGR	Zone agricole	PARC	Zone de parc public
FOR	Zone forestière (3)	VERD	Zone de verdure

Zones superposées

PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différé

Zone de servitude "urbanisation"

CN	Servitude "urbanisation - camping à caractère naturel"	(C)	Secteur protégé de type "environnement construit" - C
CV	Servitude "urbanisation - coulée verte"	(B)	Bâtiment protégé (4)
EC	Servitude "urbanisation - espace culturel"	(G)	Gabarit protégé (4)
EL	Servitude "urbanisation - espace libre"	(A)	Alignement protégé (4)
EN	Servitude "urbanisation - éléments naturels"	(M)	Mur protégé (4)
IP	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"	(P)	Élément protégé - "petit patrimoine" (4)
IP-1	Servitude "urbanisation - intégration paysagère type 1"	(A)	Secteur protégé de type "archéologique"
P	Servitude "urbanisation - stationnement à ciel ouvert"	(M)	Couloir pour projets de mobilité douce
LN	Servitude "urbanisation - activités de loisirs à caractère naturel"		
SP 1	Servitude "urbanisation - spécifique 1"		
HB	Servitude "urbanisation - hauteur maximale des bâtiments"		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

à l'aménagement du territoire

- Plans directeurs sectoriels - PDS (13)
- DOS Paysages (PSP)
- Zones de préservation des grands ensembles paysagers (GEP)

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt national - réglementée (5)
- Zone protégée d'intérêt national - non réglementée (6)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Nature 2000 (7)

à la protection des sites et monuments nationaux

- Immeubles et objets classés monuments nationaux (8)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (9)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable - HQ10 (10)
- Zone inondable - HQ100 (11)
- Zone inondable - HQ extrême (12)
- Zone de protection d'eaux / potables en procédure (10)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (11)
- Habitats d'espèces protégées Art. 17 et Art. 21 (relevé non exhaustif) (12)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Courbes de niveaux (3)
- Pistes cyclables nationales (10)
- Limite de la commune (3)
- Source
- Réservoir d'eau
- Réseaux routiers et stationnements
- Limite d'Etat (3)

Commune de Beaufort

Plan d'aménagement général

- Vote du conseil communal en date du 10 avril 2019

- Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2019, réf.: 81C/019/2018

- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 5 août 2019, réf.: 81264

- Arrêté de la Cour administrative du 26 mars 2020, N° 47380C

- Vote complémentaire du conseil communal en date du 03 février 2021

- Approbation définitive de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 10 mars 2021, réf.: 81264

- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Plan d'ensemble

avec le découpage des plans à l'échelle 1:2.500

ZB ZEYEN BAUMANN

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ENVIRONNEMENT GÉNIE CIVIL

LIBANNAIRE

Plan coordonné
Plan N° 03
échelle 1:10.000
mars 2023

Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Berekeldange
T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016

(2) Mise à jour, AC Beaufort et 2-9

(3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-T). Administration du Cadastre et de la Topographie, 2008; les forêts ont été partiellement adoptées par Zeyen+Baumann

(4) Secteur protégé de type "environnement construit" sur la base de l'inventaire patrimoine bâti, SSMN / Zeyen+Baumann, mai 2015

(5) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature

(6) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature

(7) ZPN à déclarer: Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

(8) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature

(9) ZPN à déclarer: Zones protégées par le 2^{ème} Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017

(10) Zones Nature 2000, Ministère de l'Environnement, 2015

(11) Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°35 du 19 mai 2000, complétée par le Service des Sites et Monuments Nationaux (Etat au 16 février 2019))

(12) Mémorial A - N°44 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Sire inférieure, de l'Emz blanche et de l'Emz noire

(13) Projet dossier technique "eau potable" - plan des zones d'alimentation, Administration communale de Beaufort, 2009

(14) Biotopeclassier: Erhebung gemäß Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Auswerteklassier: Ministère du Développement Durable et des Infrastructures MDDI, 2013

Innenkartierung der geschützten Biotope im Siedlungs- und Ortsrandbereich, Zeyen + Baumann in Zusammenarbeit mit Biogemeinschaft für Landschaftsökologie, 2008

(15) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles; Stratégische Umweltprüfung des PAG Projet, Zeyen+ Baumann 2014 (UEP), CO3 2018 (UB)

(16) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »

1	Plusieurs sites	28.03.2023	81C/020/2022
N°	Modifications ponctuelles	Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur	Référence